



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France  
Unité Territoriale du Val d'Oise

Cergy, le 02 AOUT 2013

Nos réf. : C2.HB/AD/151/13  
Tél. : 01 71 28 48 02 – Fax : 01 30 73 58 51  
Courriel : ut95.drifee-idf@developpement-durable.gouv.fr

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIETE BIOGENIE EUROPE SAS A  
BRUYERES SUR OISE**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur une demande d'autorisation d'exploiter initiale déposée par la Société BIOGENIE EUROPE SAS, et dont l'activité relève de la réglementation installations classées, sous le régime de l'autorisation. Cette société souhaite en effet développer un centre de traitement et de valorisation de terres, boues et sédiments non inertes sur la commune de BRUYERES SUR OISE.

L'impact principal de ce type d'activité en fonctionnement normal est l'impact sur les sols et les eaux, ainsi que les émissions dans l'air (poussières, COV ...).

En terme de risques accidentels, le risque principal est la pollution accidentelle (épandage).

\*\*\*

*Avis disponible sur le site internet de la Préfecture de Région et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France*

## AVIS

*Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n° 85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.*

*Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1er juillet 2009, désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.*

*La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le Préfet de Région.*

*L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.*

*Cet avis est un des éléments dont l'autorité locale tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.*

### **I - PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE**

#### **1. PRÉSENTATION ET IMPLANTATION DU SITE**

La société Biogénie Europe SAS, créée en 1986, est une filiale à part entière de la société EnGlobe Corporation. La société Biogénie est une entreprise de dimension internationale spécialisée dans le domaine de la réhabilitation de site et qui possède une expérience dans les travaux de dépollution, le traitement des sols et l'exploitation de centre de traitement.

La filiale française du groupe, Biogénie Europe SAS, possède deux centres de traitement de terres dont un en Île-de-France (créé en 1999) et un à Lyon (créé en 2009). Ces centres peuvent traiter respectivement jusqu'à 300 000 et 100 000 tonnes de terres.

La société Biogénie projette d'exploiter sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise un centre de traitement et de valorisation de terres, boues et sédiments, d'une capacité maximale de 300 000 tonnes par an avec un maximum de terres présentes sur le site de 90 000 tonnes.

Le site concerné, d'une surface de 46 792 m<sup>2</sup> et se trouvant sur la zone multimodale fluviale du port de Bruyères-sur-Oise, appartient au Port Autonome de Paris.

Cette plate-forme aura pour vocation de recevoir des matériaux à traiter provenant essentiellement de la région du nord de l'Île-de-France, région limitrophe (Picardie) et Nord-Pas-de-Calais, conformément au plan régional d'élimination des déchets dangereux. Toutefois, le site pourra recevoir des déchets en provenance de l'étranger à condition que le transfert ait été dûment autorisé par le Préfet.

La nature des matériaux se compose essentiellement de terres, boues et sédiments non inertes, dangereux et non dangereux. Ils pourront provenir de chantiers de terrassement, de dépollution (des sols), de réhabilitation de sites et de projets immobiliers. Mais aussi de dragage et curage de ports, chenaux, bassins, plans d'eau ou fossés, canaux, séparateurs d'hydrocarbures. Ils seront livrés par camions ou par voie fluviale.

Il est envisagé un traitement par voie biologique pour les terres présentant une pollution par des composés organiques et par procédé physico-chimique (lavage des sols) pour les pollutions non organiques. Les exutoires de sortie envisagés pour ces matériaux peuvent être la valorisation de matière, les ISDI<sup>1</sup> ou les ISNDD<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>Installation de Stockage de Déchets Inertes

<sup>2</sup>Installation de stockage de Déchets Non Dangereux

Le site emploiera 15 salariés dont 12 ouvriers, 1 responsable d'exploitation, 2 secrétaires et 1 commercial. Les horaires d'ouverture seront de 7h à 17h du lundi au vendredi.

Le site comprendra :

- trois aires de traitement biologique soit 9360m<sup>2</sup>
- une aire de traitement par lavage des terres d'une surface de 7930 m<sup>2</sup> composée de deux zones :
  - stockage des terres 3930m<sup>2</sup>,
  - lavage des terres 4000m<sup>2</sup> ;
- une aire d'entreposage des produits valorisables d'une surface de 2400m<sup>2</sup> ;
- des équipements fixes et mobiles nécessaires à l'exploitation de l'installation ;
- un centre de traitement des eaux ;
- un bassin de rétention d'un volume de 2073m<sup>3</sup> ;
- des infrastructures routières ;
- un bâtiment de bureaux d'une surface de 236m<sup>2</sup>.

## 2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa		Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Volume Sollicité
3532		A	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 t par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Traitement biologique de terres, boues et sédiments contaminés par des hydrocarbures et métaux lourds	≥ 75 t/j	822 t/j
2781	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.  La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Traitement de terres, boues et sédiments contaminés par des hydrocarbures et métaux lourds	10 t/j	<u>Traitement :</u> 300 000 t/an soit 822 t/j  <u>entreposage sur site :</u> 90 000 tonnes dont au maximum 2 700 t de déchets dangereux
2790	2	A	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.  2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement		/	
2515	1	A	Broyage, concassage, criblage ensachage, nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes,  la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1 – Supérieure à 200kW	unité de criblage, malaxage, lavage et stabilisation de 600kW	200 kW	600 kW
1331		NC	Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement européen n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001 (stockage de)  La quantité totale d'engrais répondant à au moins un des deux critères I ou II ci-dessus susceptible d'être présente dans l'installation étant : d) Inférieure à 500 t comportant une quantité en vrac d'engrais, dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28 % en poids, supérieure ou égale à 250 t	6 t de nitrate d'ammonium stockés en sac de 35 kg	<250 T	6T

1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	Double cuve aérienne, double paroi (gasoil et fioul) d'un volume équivalent de 8m <sup>3</sup>	>10 m <sup>3</sup>	8 m <sup>3</sup>
1435		NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Consommation annuelle pour les véhicules estimée à 55m <sup>3</sup> /an soit volume équivalent de 11m <sup>3</sup> /an	>100 m <sup>3</sup>	11 m <sup>3</sup>
1520		NC	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t	Stockage des filtres à charbon actif des installations de traitement d'air	≥50 t	< 50 t

A (autorisation), NC (non classé).

Le site n'existe pas actuellement à cette adresse, il s'agit d'une demande initiale d'autorisation d'exploiter.

L'activité de traitement et de valorisation de déchets dangereux et non dangereux telle qu'elle sera exercée sur ce site est visée par l'annexe I de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive IED) :

5.3. a) *Élimination des déchets non dangereux avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (1) :*

- i) *traitement biologique ;*
- ii) *traitement physico-chimique ;*
- iii) *prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ;*
- iv) *traitement du laitier et des cendres ;*
- v) *traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.*

b) *valorisation, ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :*

- i) *traitement biologique ;*
- ii) *prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ;*
- iii) *traitement du laitier et des cendres ;*
- iv) *traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.*

*Lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour.*

A ce titre, l'exploitant a intégré la rubrique 3532, comme rubrique principale, dans son tableau de classement et conformément aux dispositions de l'article R 515-59 du code de l'environnement, il a positionné son activité par rapport aux meilleures techniques disponibles (MTD) et notamment le BREF relatif aux installations de traitement de déchets (WT).

Il retient comme MTD : la mise en place d'un système de management environnemental, le suivi et contrôle des déchets entrants, le suivi et contrôle des déchets sortants, le suivi des consommations (eau, énergie, matières premières), la protection des eaux de surface et souterraines, l'exploitation dans un système clos sous dépression pour limiter les émissions atmosphériques ...

Conformément à l'article R 515-59 du code de l'environnement, un état initial des sols réalisé en décembre 2012 a été fourni dans le cadre du dossier de demande d'autorisation.

### 3. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

La société Biogénie Europe SAS, créée en 1986, est une filiale à part entière de la société EnGlobe Corporation.

La société BIOGENIE dispose de 24 années d'expériences dans la gestion et l'opération de sites de traitement de sol. Elle gère 16 sites en France et à l'international en s'appuyant sur des Outils de gestion commercial, administratif et technique assurant une traçabilité complète des sols.

La société BIOGENIE est certifiée : ISO 14 001, MASE et NF X 31 620 partie 1 et 4.

L'actionnaire majoritaire du groupe Englobe possède 50 milliards d'actifs dans différentes sociétés et un chiffre d'affaires de 115 millions d'euros pour l'année 2011. Le chiffre d'affaires 2011 de la société BIOGENIE EUROPE SAS s'est élevé à 16 millions d'euros.

Le site emploiera 15 salariés dont 12 ouvriers, 1 responsable d'exploitation, 2 secrétaires et 1 commercial.

### 4. PROCÉDÉS MIS EN ŒUVRE

Deux types de procédés seront mis en œuvre sur le site de Bruyère-sur-Oise :

- le traitement biologique
- le traitement physico-chimique.

En terme de traitement biologique, la technique qui sera mise en œuvre est une technologie dénommée bioterte dynamique ou biopile ex-situ. Ce procédé consiste à déposer les terres sur un réseau de tuyauterie d'aération puis à biodégrader les polluants à l'aide d'amendements développés spécifiquement en fonction des polluants présents. La biopile est recouverte d'une bâche semi-perméable afin de permettre l'alimentation en air des sols placées en dépression pour capter les effluents gazeux générés par la biodégradation. Ces effluents sont traités sur un filtre à charbon ou un biofiltre.

Le site de Bruyère-sur-Oise sera constitué de 3 zones de traitement par biopiles qui permettront de traiter 7 800 m<sup>3</sup> de terres chacune. Ces zones seront imperméabilisées par une couche d'asphalte complétée par une barrière de sécurité composée d'une géomembrane et d'une couche drainante.

Le dispositif permettra de gérer de façon distincte les eaux de process et les lixiviats. Les eaux météoriques seront collectées et utilisées dans le traitement physico-chimique des terres.

En ce qui concerne le traitement physico-chimique, les matériaux subiront une première opération de criblage puis de délayage. Les matériaux ainsi pré-traités sont en fonction de leur granulométrie orientés vers l'installation de traitement des graviers (lavage, essorage, stockage puis envoi vers une filière d'élimination adaptée) ou l'installation de traitement des sables composés d'hydrocyclones.

Les aires de stockages des matériaux avant leur traitement par voie physico-chimique et la zone de lavage des matériaux seront également étanches et composées d'une géomembrane, d'un complexe drainant et d'une couche d'enrobé.

La capacité des installations de lavage des matériaux est de 100 t/h.

Les eaux chargées issues des différentes étapes de lavage sont envoyées vers le système de traitement des eaux composé notamment d'un clarificateur. Les boues issues du clarificateur sont traitées à la chaux éteinte avant d'être deshydratées par filtre presse.

L'ensemble des aires destinés aux stockages, au traitement biologique ou au traitement physico-chimique permettra la récupération des eaux pluviales en vue de leur réutilisation dans le procédé de lavage.

### 5. CRITÈRE D'ACCEPTATION ET PERFORMANCE

Les matériaux admis sur le site sont :

- les terres répondant aux critères d'acceptation
- les boues et sédiments d'une siccité supérieure ou égale à 30 % répondant aux critères d'acceptation :
  - issus du curage de réseaux d'assainissement de collectivités et d'activités commerciales/ tertiaires / industrielles

- issus du curage et dragage de ruisseaux, fossés, canaux, ports, bassins d'orage...
- issus de séparateurs d'hydrocarbures.

Les critères d'acceptation susmentionnés sont les suivants :

Polluants	Valeur limite en mg/kg MS sur lixiviats	Teneurs résiduelles estimées et attendues en sortie de traitement
Arsenic	2	2
Baryum	100	100
Cadmium	1	1
Chrome total	10	10
Cuivre	50	50
Mercuré	0	0
Molybdène	10	10
Nickel	10	10
Plomb	10	10
Antimoine	1	1
Sélénium	1	1
Zinc	50	50
Fluorures	150	150
Cyanures totaux	6	6
Fraction soluble	100 000	60 000
Indice phénol	100	50
Carbone organique total	50 000	800

Polluants	Valeur limite en mg/kg MS sur produit brut	Teneurs résiduelles estimées et attendues en sortie de traitement
Hydrocarbures totaux (C10-C40)	100 000	1 000
Somme des 16 HAP	5 000	100
Carbone organique total	200 000	50 000
BTEX	100 000	10
PCB	50	35
COHV	100 000	10

Polluants	Pour les boues issues du curage des réseaux d'assainissement
Salmonelle	500 NPP/10g MS
Entérovirus	5 NPPUC/10g MS
Oeufs d'Helminthes	5 œufs /10g MS

Les déchets suivants ne seront pas admis sur le site :

- les déchets dont les caractéristiques ne répondent pas aux critères d'admissions susmentionnés,
- les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux,
- les substances chimiques non identifiées et / ou nouvelles provenant d'activités de recherche et développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme ou l'environnement ne sont pas connus
- les déchets radioactifs
- les déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB,
- les déchets explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables,

- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %,
- les déchets contenant de l'amiante,
- les déchets contenant du goudron.

Avant acceptation des matériaux sur le site, l'exploitant demandera au producteur les informations suivantes :

- la provenance avec l'historique du matériau ;
- la quantité estimée du lot ;
- les éventuels traitements préalables subis,
- les caractéristiques physiques et l'apparence,
- le résultats des analyses sur l'ensemble des paramètres
- le code déchet,
- les modalités de collecte et de livraison,
- au besoins les précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation.

En cas d'acceptation, un certificat d'acceptation préalable sera émis. Cette procédure d'acceptation sera à renouveler tous les ans. Les fiches d'information préalables à l'admission et les certificats d'acceptation préalables seront conservés deux ans sur le site.

Les terres seront réceptionnées par lot de 300 tonnes et par typologie de pollution. Les déchets dangereux ne seront pas mélangés avec les déchets non-dangereux. Les lots seront constitués, selon les types de polluants, pour des gammes de concentration équivalentes et des typologies de matériaux équivalents.

L'objectif du centre est de valoriser le volume maximal de terres et les traiter de telle sorte qu'un volume minimal soit dirigé vers les filières d'élimination ISDI ou ISDND. Une partie des terres valorisées pourra être utilisée en tant que matériaux alternatifs notamment en technique routière. Cette utilisation sera réalisée conformément au guide méthodologique « acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière – Évaluation environnementale » du SETRA et au « guide de réutilisation hors site de terres excavées en technique routière et dans des projets d'aménagement » du BRGM, INERIS, MEDDTL.

Après traitement, plusieurs alternatives seront envisageables selon la nature des matériaux traités et leur niveau de contamination résiduelle. Les terres et les boues seront classées après traitement par catégories A, B, C, D, E, F selon les seuils de teneur en polluants définis. Concernant les terres n'atteignant pas les seuils minimaux de valorisation ou des critères géotechniques minimaux, elles seront classées puis dirigées vers des ISDI ou vers des ISDND selon les concentrations résiduelles.

## 6. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Le site sera implanté sur la plate-forme multimodale fluviale aménagée par le Port Autonome de Paris sur la commune de Bruyère-sur-Oise (Zone Uij du PLU). Le propriétaire est PORTS DE PARIS.

Le terrain concerné par le projet porte sur 46 792 m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrales ZD15, ZD16, ZD22 et ZD38. Il est localisé en zone industrielle dite « Les Jablorets » en zone amonts du Port.

Le site est localisé à plus de 1,5 km au Sud-Est du centre-ville de la commune de Bruyère-sur-Oise. Son voisinage est le suivant :

- à l'ouest : les installations de l'usine IMS France;
- à l'est : des champs puis l'Oise à environ 350m ;
- au nord : des parcelles exploitées comme carrières, puis des terrains agricoles et des entrepôts logistiques ;
- au sud : une autre parcelle de la zone industrielle de Jablorets puis l'Oise à 350 m.

Les habitations les plus proches du site sont situées à 1 km au Nord Ouest et 1,2 km au Nord Est.

L'Oise s'écoule à environ 350m au Sud du projet. La nappe alluviale est située une profondeur d'environ 4,5m au droit du site. L'aquifère de la craie est situé une profondeur comprise entre 10 et 20 m au droit du site.



Le site est située dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque naturel relatif au risque inondation en zone jaune (zone inondable par débordement). La zone jaune n'interdit pas l'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation. Le niveau altimétrique des plus hautes eaux connues est de 27,26m. Dans le cadre de l'étude d'impact relatif à l'aménagement de la zone réalisée par le Port de Paris, le niveau altimétrique du site (supérieur à 28m) est au-dessus du niveau des PHEC.

Le site n'est pas concerné par des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. Les captages AEP les plus proches du projet sont les suivants :

- le captage de BRUYERES SUR OISE, à 1,9 km au Sud Ouest du site ;
- le captage d'ASNIERES SUR OISE, à 1 km au Sud-ouest du site ;
- les captages du champ captant d'ASNIERES SUR OISE. Le plus proche est à 800 m au sud-est du site.

D'autres forages pour l'alimentation en eau industrielle et agricole sont recensés dans un rayon de 2km autour du site.

Le site est situé en dehors des périmètres des sites inscrits ou classés.

Le Parc Naturel Régional de l'Oise Pays de France est situé en bordure du site.

Le site ne se situe dans aucune ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique) de type I ou de type II. Les ZNIEFFs les plus proches sont le parc de Nointel, la Vallée de la Thève et de l'Ysieux et la forêt de Carnelle.

La zone Natura 2000 classée au titre de la directive Oiseaux le massif des Trois Forêts est située à l'Est du site.

Aucune zone humide de classe 1 n'est recensée dans les environs du site.

## **II – ETUDE D'IMPACT**

L'étude d'impact a été réalisée en collaboration avec les bureaux d'études ICFenvironnement, Accord Acoustique, Egis environnement, Soler environnement.

### **1. INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE ET ÉMISSIONS LUMINEUSES**

La parcelle est localisée dans la zone d'activité du Port de BRUYERES SUR OISE à proximité de l'Oise.

Le site sera clôturé et entouré de végétation afin de l'insérer au mieux dans la zone voisines.

Les biopiles auront une hauteur maximale de 3m afin de limiter l'impact visuel. Elles seront légèrement visibles depuis l'extérieur et depuis la rue.

Compte tenu des horaires d'activité du site en période diurne (7h- 17h), l'impact des émissions lumineuses du site sera faible et légèrement augmenté en hiver.

### **2. IMPACT SUR L'EAU**

Le site sera alimenté par le réseau public d'eau potable et par un forage sur le site. L'eau est utilisée pour les besoins domestiques du site et pour le process.

Le forage sur le site aura un débit moyen de 20 m<sup>3</sup>/h et un débit maximum de 40 m<sup>3</sup>/h. Le volume annuel prélevé sera limité à 80 000 m<sup>3</sup>.

Dans le cadre de l'unité de traitement physico-chimique, les eaux pluviales seront utilisées de manière préférentielle.

En fonctionnement normal, il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles ou pluviales sur le site, ces dernières seront traitées puis recyclées pour être utilisées dans le cadre du lavage des terres.

Dans le cas de pluie importante, les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin d'une capacité de 1 675 m<sup>3</sup> (dimensionné sur la base d'une pluie décennale). Après passage par un séparateur hydrocarbures, les eaux seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales du Port. Le débit de rejet de ces eaux sera régulé à 2 l/s/ha (soit 9,2 l/s sur la parcelle concernée) conformément au règlement de la zone.

Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau des eaux usées de la commune de BRUYERES SUR OISE (vers la station d'épuration de BRUYERES SUR OISE).

### 3. IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

Les sources d'impacts potentiels sur les sols et les eaux souterraines sont :

- la lixiviation des terres,
- les eaux de ruissellement des voiries,
- les bassins de traitement d'eau,
- le forage pour le pompage de l'eau dans la nappe phréatique
- l'ammonitrate et les stockages de fioul et de gasoil.

En terme de mesures pour réduire les impacts, les terres seront stockées bâchées sur des aires étanches, sur rétention, dont l'étanchéité sera réalisée grâce à une double géomembrane en PEHD de 1mm. Une barrière de sécurité sera disposée sous les aires de stockage et de traitement afin de recueillir une éventuelle perte d'étanchéité de la surface. Cette seconde barrière comprendra : une géomembrane PEHD d'épaisseur minimale de 5mm, une couche drainante de 15 cm d'épaisseur et un fossé de drainage. Les eaux de process sont collectées dans des cuves de stockage sur rétention et recyclées dans le procédé.

Les eaux pluviales propres de ruissellement sont collectées dans un bassin d'eaux pluviales et sont ensuite réintroduits dans le process de lavage des terres.

Au niveau du forage, ce dernier sera protégé selon la réglementation en vigueur notamment par un clapet anti-retour, une dalle béton de la tête de forage...

Les produits seront stockés en petites quantités sur rétention.

Par ailleurs, 3 piézomètres ont été implantés sur le site en avril 2013 pour permettre un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines. Un état initial a été réalisé. Les résultats ont mis en évidence l'absence d'hydrocarbures, de HAP, de BTEX et de PCB dans les eaux souterraines, des traces de solvants chlorés sur un des piézomètres et la présence de métaux en concentrations supérieures aux seuils de potabilité au niveau du piézomètres amont.

Un état initial a été réalisé en décembre 2012 sur la parcelle, objet du projet. 10 échantillons de sols ont notamment fait l'objet d'analyses sur les paramètres hydrocarbures totaux, HAP, éléments traces métalliques, composés organiques halogénés volatils, BTEX et PCB. Les résultats des analyses montrent la présence d'éléments traces métalliques localisés (1 échantillon sur 10) en concentration légèrement supérieures au fond géochimique régional notamment pour le zinc, le cadmium, le cuivre et le plomb. L'étude conclut par ailleurs que l'état du sols est compatible avec l'usage envisagé.

Compte tenu des mesures compensatoires mises en place, l'étude conclut de manière justifiée à un impact faible et maîtrisé sur le sol et le sous-sol.

Dans son avis du 30 juin 2013, l'hydrogéologue agréé émet un avis favorable à la création par la société Biogenie d'un centre de traitement de terres sur la ZAC des Jaclorets à Bruyères sur Oise sous réserve de l'application de recommandations (suivi des eaux souterraines, des rejets aqueux, protection des ouvrages) et de la bonne mise en œuvre des solutions techniques de confinement décrites dans le dossier.

### 4. IMPACT SUR L'AIR ET LES ODEURS

Les émissions atmosphériques recensées pour le projet sont :

- les émissions atmosphériques canalisées provenant des biofiltres (COV, H<sub>2</sub>S, HCN). Le traitement biologique est réalisé sous bâche en légère dépression. Les effluents ainsi récupérés sont traités par un biofiltre. Des mesures en polluants seront périodiquement réalisées en sortie des biofiltres ;
- les émissions diffuses de poussières liées à la manipulation des terres ;
- les émissions atmosphériques diffuses dues aux gaz d'échappement des véhicules, aux poussières soulevées par les camions et les engins de manutention.

En ce qui concerne les émissions d'odeurs, ces dernières seront limitées par la mise sous bâche rapide des terres en vue de leur traitement biologique. Le dossier comprend une étude olfactométrique réalisée sur le site de Biogenie exploité dans l'Essonne exerçant les mêmes activités que celles proje-

tées à BRUYERES SUR OISE. Les débits d'odeurs mesurés sont conformes aux limites réglementaires.

## 5. IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

Un état initial du bruit a été réalisé en septembre 2012 en 4 points, 2 en limite de propriété et 2 en zone à émergence réglementée (à proximité des zones habitées au Nord Ouest du site et au Sud Est).

Les principales sources de bruit sont associées :

- l'unité de lavage des terres,
- l'unité de criblage,
- au fonctionnement des pelles mécaniques et à la circulation des véhicules.

Le site fonctionnera 5j /7 de 7h à 17h. Aucune activité nocturne ne sera réalisée.

Une estimation du bruit avec l'activité de BIOGENIE a été réalisée. Elle ne montre pas de non conformité des niveaux sonores attendus en limite de propriété et en zone à émergence réglementée.

L'impact du bruit et des vibrations du projet est considéré comme faible.

## 6. IMPACT SUR LES TRANSPORTS

Les activités du site engendreront un trafic de poids lourds pour la livraison de produits (terres contaminées) et la sortie des produits (terres valorisées). Le nombre de camions desservant le site est estimé à environ 50 camions par jour soit 100 mouvements par jour. Le trafic de véhicules légers est estimé à 10 véhicules par jour.

Le site est desservi par la RD 924. En 2010, 1320 poids lourds ont été comptabilisés sur la RD 924. Le trafic poids lourds générés par les activités de biogénie conduira à une augmentation de 8 % du trafic poids lourds de la RD 924. Cependant, ce trafic correspond à une augmentation de moins de 1 % du trafic global de la RD 924.

Par ailleurs, du fait de la proximité de l'Oise, la société Biogénie souhaite développer le transport fluvial.

L'étude conclut à un impact modéré des transports dûs aux activités du site.

## 7. IMPACT SUR LES DÉCHETS

Les déchets générés par les activités du site sont les suivants :

Codification	Déchets	Quantité annuelle	Exutoire et niveau de gestion
17 02 01 17 02 03	Bois plastiques	17 t /an	valorisation
20 01 01	Cartons	0,1 t /an	Valorisation
13 05 02*	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures et du bassin de rétention	200 t/an	Traitement sur le site
19 13 02	Boue du traitement d'eau	300 t / an	Valorisation
06 13 02*	Filtres à charbon actif	200 t/an	Filière agréée
15 02 02*	Emballages et chiffons souillés	200 kg/an	
13 01 09* 13 01 10*	Huiles hydrauliques chlorées ou non à base minérale provenant des engins du site et installations de traitement	Non déterminée	
13 02 04* 13 02 05*	Huiles de moteur, boîte de vitesse et de lubrification chlorées ou non à base minérale des engins du site et installations de traitement		

## 8. IMPACT SUR LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Le site utilisera l'électricité pour alimenter son process de traitement. La consommation annuelle est estimée à 600 000 kWh pour chacun des deux process (biopiles et lavage des terres).

## 9. IMPACT SUR LA SANTÉ

L'exploitant identifie les sources de pollution suivantes sur son site :

- les rejets liquides du site ;
- les produits stockés ;
- les rejets atmosphériques.

5 communes sont situées dans un rayon de 3 km autour du site. Les populations concernées sont les suivantes :

Commune	Dénombrement de la population
BRUYERES SUR OISE	3565
BORAN SUR OISE	2102
NOISY SUR OISE	703
ASNIERES SUR OISE	2532
VIARMES	4767
Total	20538

Les cibles potentielles retenues sont :

- les habitations les plus proches à 400 m à l'Est du site
- les centres-villes des communes de Bruyeres sur Oise et Asnières sur Oise;

L'exploitant retient au final les émissions de polluants liées aux biopiles, qui peuvent atteindre les cibles citées ci-dessus par la voie d'inhalation. Les émissions de poussières sont écartées de l'étude de risques sanitaires considérant qu'elles sont limitées par des mesures compensatoires telles que l'humidification des terres lors des traitements, le nettoyage des voies de circulation, le bâchage des biopiles et l'interdiction de manipulation des biopiles lors des périodes venteuses.

Les émissions atmosphériques du site ont fait l'objet d'une modélisation permettant, pour chaque polluants retenus de déterminer les concentrations aux niveaux des cibles potentielles. Les émissions considérées sont celles de :

- COV émis à une concentration maximale de 110 mg/Nm<sup>3</sup>, les traceurs de risques retenus sont le benzoapyrène, le naphthalène, le trichloroéthylène, le tetrachloroéthylène, le benzène, le toluène, l'éthylbenzène, le xylène, les hydrocarbures aliphatiques et aromatiques.
  - H<sub>2</sub>S émis à une concentration maximale de 5 mg/Nm<sup>3</sup>
  - HCN émis à une concentration maximale de 5 mg/Nm<sup>3</sup>
- Le débit moyen par biofiltre étant pris à 1 440 m<sup>3</sup>/h

L'exploitant a choisi les valeurs toxicologiques de référence (VTR) en fonction de la circulaire DGS/SD7B/2006/234 du 30 mai 2006 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact.

L'exposition des cibles est considérée : pour la population riveraine adulte (24 h sur 24, 365 jours par an, pendant 30 ans) et pour la population riveraine enfant (24 h sur 24, 365 jours par an, pendant 6 ans).

Les résultats des calculs de risques indiqués, pour des effets cancérigènes comme pour des effets non cancérigènes, pour chaque substance considérée individuellement comme pour leur somme, des risques tous inférieurs :

- à la valeur de l'indice de risque de référence de 1, l'indice de risque le plus élevé calculé est  $7,7 \cdot 10^{-2}$  au niveau des habitations situées à 400 m à l'Est du site

- à la valeur de l'Excès de risque individuel inférieure de référence de  $10^{-5}$ , l'ERI le plus élevé calculé étant de  $3,76.10^{-7}$  au niveau des habitations situées à 400 m à l'Est du site

Par ailleurs, pour le voisinage du site, et sur la base des données de population, l'excès de risque collectif calculé est de  $6,16.10^{-3}$ .

#### 10. CESSATION D'ACTIVITÉ

L'activité que souhaite exercer la Société Biogenie Europe SAS relève de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du code de l'environnement.

Les garanties financières sont estimées à 1 826 970 €. Ces garanties financières devront être réévaluées tous les 5 ans.

Le site devra être remis en état pour un usage de type industriel. Un courrier du Maire de BRUYERES SUR OISE précise son accord pour ce type de remise en état, ainsi qu'un courrier du propriétaire des terrains (PORTS DE PARIS).

#### 11. CONCLUSION SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Il prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Le pétitionnaire a également examiné les conséquences du projet sur la santé des populations. De façon proportionnelle au risque sanitaire causé par l'installation, il a identifié les substances ou les nuisances pouvant avoir des effets sur la santé de la population, les voies d'administration, ainsi que les niveaux d'exposition de la population, conformément à la circulaire DGS n° 2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impacts.

La conformité de l'activité par rapport aux plans et l'impact sur les zones naturelles protégées ont également été abordés. Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté remplit bien cet objectif.

### III – ETUDE DES DANGERS

#### 1. RECENSEMENT DES RISQUES

Le site est en zone à sismicité et à risque de foudre très faible. Une analyse du risque foudre a toutefois été réalisée (conformément aux textes et notamment à l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation). Cette étude, réalisée par NEUSIS le 9 novembre 2012, précise que le site ne nécessite aucun système de protection contre la foudre.

Le niveau altimétrique du site est supérieur à celui des plus hautes eaux connues. Le site n'est pas considéré comme concerné par le risque inondation. Une étude spécifique a notamment été menée par Port de Paris lors du développement de la ZAC approuvée par le préfet du Val-d'Oise.

L'étude de dangers identifie les potentiels de dangers suivants :

- le stockage de gasoil,
- le stockage de produits chimiques,
- la circulation de véhicules,
- les équipements nécessaires à la valorisation des terres.

L'étude de dangers analyse également les accidents ou incidents survenus sur des installations similaires en interne et à partir de la base de données ARIA du BARPI. Aucun accident n'est répertorié.

L'exploitant a également procédé à une analyse préliminaire des risques. Il liste les incidents pouvant survenir sur son site et détermine les probabilités d'occurrence et la gravité. Il conclut quant à l'absence de scénario menant à une situation critique, en utilisant une grille de criticité. Il en conclut que l'ensemble des mesures préventives mises en œuvre sur son site sont suffisantes.

## 2. MOYENS D'EXTINCTION INCENDIE

Un réseau de poteaux incendie sera mis en place par le Port autonome de Paris dans le cadre du développement de la ZAC. Ces poteaux seront implantés de telle sorte que tout point du site soit atteignable par les pompiers.

Des extincteurs seront présents sur le site, adaptés aux risques et répartis sur les différentes zones (activités, stockage, bureaux...). Ils feront l'objet d'une vérification annuelle.

Un bassin incendie d'une capacité de 2 073 m<sup>3</sup> muni d'une vanne de coupure sera aménagé au Sud est de la parcelle.

## 3. CONCLUSIONS SUR L'ÉTUDE DES DANGERS

Les potentiels de dangers liés aux risques que présente l'activité ont été clairement identifiés et caractérisés par le pétitionnaire. Les équipements susceptibles, en cas de défaillance, de conduire à des effets de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ont été décrits. L'étude des dangers apparaît proportionnée aux enjeux de l'activité.

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté remplit bien cet objectif.

## IV – CONCLUSION GENERALE SUR LE DOSSIER

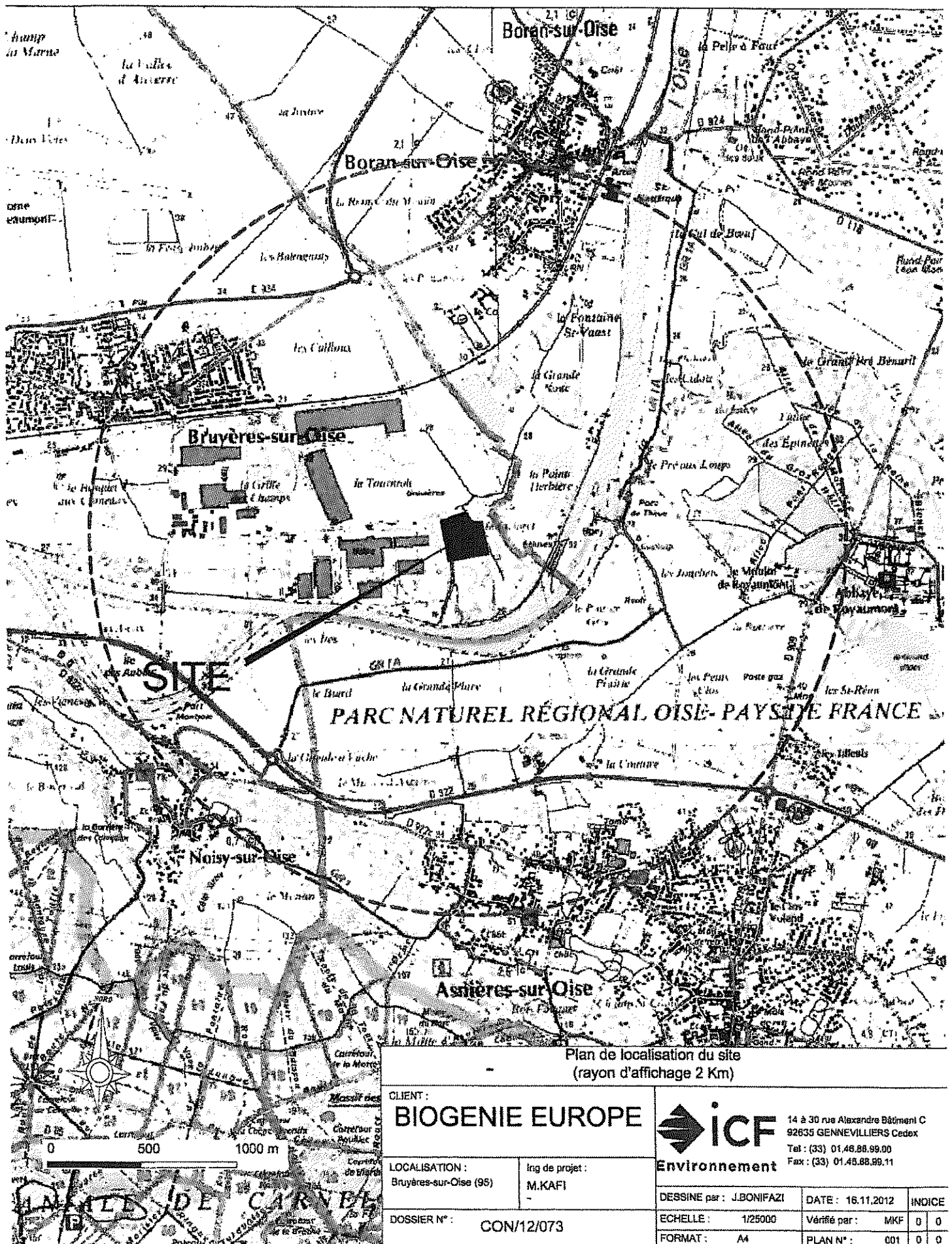
Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site internet de la Préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

**M. MOURER Signé**



Plan de localisation du site  
(rayon d'affichage 2 Km)

CLIENT :  
 **BIOGENIE EUROPE**



14 à 30 rue Alexandre Bâtonni C  
92635 GENNEVILLIERS Cedex  
Tel : (33) 01.46.88.99.00  
Fax : (33) 01.46.88.99.11

LOCALISATION :  
Bruyères-sur-Oise (95)

Ing de projet :  
M.KAFI

DOSSIER N° :  
CON/12/073

DESSINE par :	DATE :	INDICE
J.BONIFAZI	16.11.2012	
ECHELLE :	Vérifié par :	
1/25000	MKF	0 0
FORMAT :	PLAN N° :	
A4	001	0 0

